

# Cantine scolaire de DOMMARTIN LES CUISEAUX et de CONDAL :

## Fiche d'inscription et de renseignements : Année scolaire 2020-2021

Remplir une fiche par famille, merci de nous retourner ce document complété, signé et scanné par mail ou de nous le déposer dans les boîtes aux lettres de la cantine avant le 20 août 2020

**Coordonnées des parents :** **utilisées notamment en cas d'urgence** (corriger les informations préinscrites si nécessaire)

**Parent :** Nom : prénom :

**Parent :** Nom : prénom :

**Adresse :** - Tél professionnel :

**Adresse :** - Tél personnel :

**Adresse E-mail :** .

**Adresse E-mail :** .

**Autres contacts :**

Merci d'indiquer les noms - prénoms - liens avec la famille quand ce n'est pas fait

**Allergies - Suivi médical :** (Sur présentation d'un certificat médical indiquant les démarches à suivre en cas de problèmes)

**Jours de fréquentation de l'enfant :** (si cela évolue dans l'année, merci de le signaler à l'association de la cantine)

Nom et prénom de(s) enfant(s)	Classe	Réguliers (O : oui - N : non)							Occasionnels (préciser les jours)	Aucun
		L	M	J	V	L	M	J		
		L	M	J	V					
		L	M	J	V					
		L	M	J	V					
		L	M	J	V					
		L	M	J	V					

**Remarque :**

**Tarif 2020/2021** : Le tarif du repas est fixé à 3,90 €. Le Bureau se tient à votre disposition pour évoquer toute situation particulière. **MERCI DE PRIVILEGIER LES VIREMENTS BANCAIRES.**

**Extrait règlement intérieur :**

• **Article 2.2 - Inscription et fréquentation**

**Préalable** : Le Bureau de la Cantine validera l'inscription de vos enfants après règlement de la totalité des sommes dues. La date butoir de paiement est fixée au 15 août. Les inscriptions s'effectuent à l'aide du formulaire (avant le 15 août 2020 sauf pour les nouveaux inscrits). Merci de nous signaler toute absence prolongée de votre enfant afin de gérer au mieux les commandes en nourriture, évitant ainsi tout gaspillage.

• **Article 3.3 - Défaut de paiement**

L'équilibre financier fragile de la cantine ne peut supporter trop de retard dans le paiement des repas.

Par conséquent, si une facture n'est pas réglée dans le délai indiqué sur celle-ci (avant le 26 du mois), le bureau prendra contact téléphoniquement avec la famille en défaut de paiement (sms de relance le 26 du mois). Sans régularisation de la situation, le Bureau enverra une lettre de relance à la famille, par voie postale (frais à la charge de la dite famille), ainsi qu'une copie (dématérialisée) au maire de la commune concernée (le 1er du mois suivant).

En cas de non régularisation du montant global de la dette (le 10 du mois suivant), l'association enverra une lettre recommandée aux familles à leur frais (avec copie dématérialisée à la mairie), indiquant que le dossier sera transmis à un huissier si l'ensemble des sommes dues ne sont pas réglées le 30 de ce même mois. Les frais d'huissier sont à la charge de la famille ayant des impayés.

**Le seul fait d'inscrire un enfant à l'école de Dommartin les Cuiseaux ou de Condal constitue pour les parents une acceptation du règlement intérieur.**

Le --/ -- / 2020

Signatures des parents